

Les missions de la DCA dans les différentes phases de la bataille

Autor(en): **Racine, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **102 (1957)**

Heft 4

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-342810>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

temps et d'argent qu'un peuple consent pour elle ; mais, à vrai dire, ces sacrifices sont-ils jamais vains ? Quelles que soient les formes que prendrait un conflit futur, je crois qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper, que tant que l'armée sera là, vivante et à la hauteur de sa tâche propre, *l'espoir*, je ne dis pas d'être épargné mais de survivre, sera donné et justifié. Et tant que cet espoir subsiste, nous subsisterons — parce que c'est toujours le même être moral, l'homme, qui livre la bataille.

Major JEAN-CH. SCHMIDT

Les missions de la DCA dans les différentes phases de la bataille

Nos directives pour l'engagement des troupes de défense contre avions ont été élaborées après la deuxième guerre mondiale sur la base des expériences faites dans les différentes armées belligérantes. Les principes d'engagement ont été repris ensuite par les « Prescriptions générales pour la conduite des troupes », au vu de l'évolution de l'arme aérienne. Nous nous proposons de comparer ces principes à ceux de l'armée française, dont la dernière édition du règlement est plus récente encore, en examinant les missions de la DCA dans les différentes phases de la bataille.

Nous verrons si notre organisation répond à ce que l'on attend d'elle ou dans quelle mesure elle pourrait éventuellement être améliorée. En tenant compte autant que possible des habitudes de l'ennemi et de son comportement, nous essaierons de donner quelques indications générales quant à l'ordre d'urgence dans lequel les besoins de protection DCA doivent être satisfaits au cours de l'engagement.

LA PÉRIODE DE CONCENTRATION

Cette période est caractérisée par :

- une importante circulation sur les itinéraires ;
- le rassemblement d'unités et la constitution de dépôts.

Par contre, les moyens de feu ne sont pas encore entrés en action, et ne nécessitent pas d'autre protection que celle offerte par les moyens passifs.

La DCA légère sera affectée à la protection :

- des zones de débarquement et de rassemblement des troupes, éventuellement des dépôts ;
- des itinéraires utilisés.

Parmi ceux-ci, les itinéraires les plus importants, ceux où la circulation est intense et doit s'effectuer de jour, pourront recevoir une défense continue sur toute la longueur. Sur les autres itinéraires, seuls les points critiques seront défendus.

La DCA lourde sera employée en couverture de zone pour assurer la protection des zones de débarquement, de rassemblement ou de circulation, et s'il y a lieu, en protection des points critiques des itinéraires justiciables d'attaques à toutes altitudes.

C'est probablement durant cette phase que la coordination des moyens de DCA est la plus difficile. Le règlement français prescrit que la défense de tous les éléments vulnérables d'une zone donnée doit faire l'objet d'un plan d'ensemble.

Chez nous, ce sera l'affaire du Chef DCA de coordonner les moyens pour que ceux de l'unité d'armée ne viennent pas se superposer et faire double emploi à certains points critiques avec ceux des régiments d'infanterie. Ailleurs, il évitera que les groupes d'artillerie pas encore en position ne sachent que faire de leurs armes de DCA, alors que les moyens manqueront sur certains itinéraires pour assurer une défense continue suffisamment dense.

L'ATTAQUE

La phase préparatoire à l'attaque présente les mêmes caractéristiques que la période de concentration : intense circulation sur les itinéraires, concentrations de troupes et constitution de dépôts. Les moyens de feu supplémentaires amenés pour l'attaque ne sont pas encore entrés en action et recherchent leur protection dans le camouflage.

La DCA reçoit généralement des moyens de renforcement ; il y a intérêt à ce que ces moyens arrivent dès le début de la phase préparatoire ; ils seront utilisés pour la protection des itinéraires, au moins jusqu'au déclenchement de l'attaque et pour renforcer la couverture de zone en vue de soustraire les préparatifs aux investigations de la reconnaissance aérienne ennemie.

Durant l'attaque proprement dite, le centre de gravité du système de protection DCA doit être porté vers l'avant. Les portions arrières des itinéraires sont moins fréquentées, surtout le jour ; par contre, de nouveaux besoins de protection apparaissent au cours de la progression.

Les moyens de feu (artillerie), ainsi que le mouvement et l'engagement des unités de réserve (chars en particulier), destinées à prolonger l'action offensive, doivent être protégés.

Quelques unités sont avantageusement conservées initialement en réserve, de manière à être poussées et déployées en avant dès qu'il est nécessaire. Cependant, même en attente, ces unités sont en position de tir, soit en renforcement d'objectifs importants, soit en défense d'objectifs secondaires.

Dans la phase d'exploitation, des unités de DCA légère sont généralement affectées à chacun des groupements d'exploitation.

Est-il certain que, durant la préparation et l'exécution de l'attaque, tous nos moyens de DCA puissent être engagés judicieusement par les commandants de régiments d'infanterie et les commandants de groupe d'artillerie qui sont responsables de la mise en action des unités de feu qui leur sont subordonnées ?

LA DÉFENSE

Nos prescriptions sont absolument identiques à celles de l'armée française lorsqu'elles prévoient que la DCA protège certaines parties essentielles de la position très exposées aux attaques aériennes, les centres de gravité de la défense anti-chars, les positions d'artillerie, ainsi que les points vulnérables du réseau routier utilisé pour les mouvements des réserves, les ravitaillements et les évacuations. Il convient cependant d'éviter toute dispersion de la DCA et de ne pas oublier que des points d'appui convenablement décentralisés et camouflés n'offrent aucun objectif rentable à l'aviation et n'ont que rarement besoin d'une protection particulière. Les postes de commandement des chefs supérieurs ont-ils besoin de DCA ? Ils seront mieux protégés — et c'est nécessaire — s'ils choisissent un endroit rendant les armes de DCA inutiles.

Suivant l'évolution de la situation, des consignes de tir deviendront probablement indispensables. Les prescriptions pour la conduite des troupes disent :

« En tout état de cause, dans cette phase de l'action, il faut observer la plus grande retenue dans le déclenchement des feux. Chaque chef peut interdire à une partie des armes qui lui sont subordonnées d'ouvrir le feu sans une autorisation de tir formelle. Cela s'applique en particulier à l'artillerie et à la DCA, attendu que les batteries en action n'échappent que rarement au repérage et qu'il importe de soustraire la plupart de leurs armes aux bombardements de l'artillerie et de l'aviation ennemie, jusqu'au moment de l'attaque générale. »

Les chefs des unités de feu dispersées dans toute la zone de défense recevront-ils à temps l'interdiction de tir dont parle notre règlement, ou l'autorisation d'ouvrir le feu, lorsque l'interdiction sera levée, tant qu'ils seront subordonnés à différents commandants ?

LE COMBAT RETARDATEUR

Comme dans la défensive, les moyens de feu et les éléments de contre-attaque doivent être protégés, mais la protection des itinéraires revêt une certaine importance si les décrochages doivent être effectués de jour. Cependant, on disposera rarement de tous les moyens de DCA qui seraient nécessaires.

Dans le chapitre réglant l'emploi de l'artillerie antiaérienne durant la manœuvre retardatrice, les prescriptions françaises prévoient en outre :

- « En toutes circonstances, doivent être protégés :
- le système de détection et de contrôle et les formations de l'aviation tactique ;
 - les avions d'observation d'artillerie.

Pour ces derniers, outre la protection des terrains occupés, il convient de prévoir des zones de recueil au-dessus desquelles les avions viendront se réfugier en cas d'attaque par l'aviation ennemie. Ces zones de recueil doivent être recherchées de préférence parmi les zones déjà défendues par l'artillerie anti-aérienne légère. »

Voilà une forme d'engagement de la DCA légère que nous ne connaissons pas, pour la bonne raison d'abord que nous n'engageons pas d'avions pour l'observation d'artillerie, mais aussi parce que nous avons de la peine à nous représenter l'entrée en action de cette DCA légère au profit des avions amis poursuivis et qui viennent se réfugier dans sa zone d'action. Nous admettons qu'il est plus facile à l'avion d'échapper à la poursuite des adversaires par d'habiles manœuvres en profitant des nuages ou du terrain qu'en se mettant soigneusement dans le rayon d'efficacité bien restreint de la DCA légère.

LA RETRAITE

Dans la manœuvre exceptionnelle qu'est la retraite, ordonnée pour des motifs d'ordre stratégique par le commandant supérieur, ce sont les axes permettant les mouvements des

troupes qui deviendront les points névralgiques. Toute la DCA dont on pourra se passer au front devra être consacrée à leur protection. Si cela n'est pas possible dès l'abord, il faut pour le moins reconnaître et préparer l'engagement ultérieur de ces formations.

LA GUERRE DE CHASSE

Le caractère particulier de ce combat exclut l'engagement d'armes de DCA.

LA DCA AU COMBAT DANS DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le *combat de localités*, la DCA pourra protéger des points précis du dispositif défensif en détruisant les avions chargés d'attaquer ces points, ou à défaut en entravant leur action. Elle protégera ensuite les chars et les pièces d'artillerie qui viendront prendre position au fur et à mesure de l'évolution de la bataille.

Le combat *en forêts* ne permet pas à l'aviation d'intervenir utilement. Même dans les forêts clairsemées ou sans feuillage, dès que les adversaires sont au contact, l'aviateur risquerait de provoquer autant de pertes à ses propres troupes qu'à l'adversaire.

La *nuit ou par le brouillard*, les combattants ne doivent pas attendre une aide très efficace de l'aviation. La DCA peut profiter du temps qui lui est accordé pour renforcer ses travaux de terrassement, perfectionner les positions de rechange... et pour se rétablir.

Dans la *zone des fortifications*, la DCA peut jouer un rôle d'autant plus important que le caractère permanent des installations permet l'étude approfondie du plan de feu de DCA, la construction des positions en temps de paix déjà. Le camouflage peut être préparé dans toutes les règles de l'art. Les liaisons pour le service d'observation peuvent être organisées rationnellement. L'engagement des sections peut être exercé en collaboration avec des formations d'aviation. La coordina-

tion du combat peut être jouée avec la défense extérieure. Partout où les armes de DCA font d'un ouvrage fortifié un hérisson, l'ennemi aura affaire à un petit Cassino !

Le combat *sur les lignes d'eau* a présenté à tous les chefs militaires des difficultés particulières. Si le passage de vive force d'une ligne d'eau solidement occupée par l'ennemi n'entre guère en considération, nous devons envisager des situations où nous devons franchir un cours d'eau faiblement défendu ou simplement menacé par l'adversaire. Lorsque le point de franchissement est choisi, il faut mettre en place des dépôts, ainsi que du matériel pour la construction des bacs et des ponts, disent nos prescriptions. Il va sans dire que ces opérations : préparation et exécution de la traversée, ne sont pas réalisables sans que les bases d'attaque et les points de passage soient défendus à temps par une forte DCA. Pour la défense d'un cours d'eau, la DCA sera concentrée vers les points de franchissement probables de l'ennemi. C'est là qu'il engagera son aviation pour forcer le passage.

Lorsqu'il doit se battre *en montagne*, le défenseur barre les cols et les passages en organisant de solides points d'appui. Ces positions de barrage doivent être protégées par la DCA.

L'*hiver* augmente les difficultés du combat. Les mouvements des troupes sont plus canalisés encore. Le camouflage est plus délicat. Le tapis de neige forme un écran qui facilite à l'aviation le repérage des troupes. La protection DCA, d'utile qu'elle est normalement, devient indispensable.

LES MISSIONS ÉVENTUELLES

Lorsque les conditions météorologiques rendent l'intervention de l'aviation absolument impossibles, la DCA peut recevoir des missions d'engagement au sol. Nos prescriptions ne prévoient toutefois l'engagement contre les chars lourds que pour la DCA lourde et moyenne. Elles ajoutent même : « La DCA sera rarement disponible pour cette mission. »

Voici ce que disent à ce sujet les prescriptions françaises :

« En dehors de la mission normale de tir antiaérien, des unités d'artillerie antiaérienne peuvent recevoir des missions de tir à terre ou sur buts marins.

Etant donné d'une part la menace latente que représente une aviation ennemie, même en état d'infériorité, d'autre part l'usure particulièrement rapide des canons antiaériens, ces missions doivent être considérées comme « exceptionnelles ». Elles ne peuvent revêtir quelque ampleur que dans les cas très spéciaux où la puissance aérienne ennemie est pratiquement nulle.

Dans la lutte contre les chars, la grande vitesse initiale des canons d'artillerie antiaérienne leur donne, eu égard à leur calibre, une bonne puissance de perforation. Mais leur grand encombrement, leur haute silhouette et l'absence de toute protection les rendent très vulnérables. Ils ne doivent donc être utilisés comme armes antichars qu'en cas de crise grave. »

* * *

Il résulte de ce court examen de l'engagement de la DCA dans les différentes phases du combat que, dans les grandes lignes, nos prescriptions concordent avec celles de l'armée française.

Une différence essentielle réside encore dans le fait que, chez nous, le chef de l'unité de feu de DCA doit, dans tous les cas, identifier les avions qui lui piquent dessus avant de décider s'il ouvrira le feu. En France, l'hésitation est supprimée au moment où la DCA reçoit la consigne A, c'est-à-dire qu'elle a le tir libre, sauf si elle reconnaît de façon certaine qu'il s'agit d'avions amis.

Nous reviendrons ultérieurement et en détail à la question des consignes de tir.

Major M. RACINE

Chef DCA 1. Div.